

RECHERCHE

sur ce site

MAGAZINE

TUNISIE

MONDE

CHRONIQUES

ENTREPRISES

ECONOMIE

TOURISME

DOSSIERS

DEBAT

SOCIETE

COURRIER

CULTURE

Magazine

DOSSIERS

> Les Beys de Tunis

> La femme en Tunisie

SUPPLEMENTS

multimédia

> suite

femmes

> Femmes à mi-temps. Par Senda Baccar

> Les Tunisiennes se (dé)livrent sur le Net

> SONIA MBAREK : «Je vis dans un stress motivant»

> Divorce : LORSQUE LES FEMMES PERDENT TOUT !

> Le mythe de Mustapha Chelbi

> suite

Dossiers

Les deux premières manifestations de la Tunisie indépendante

La première manifestation a eu lieu, le 17 janvier 1961, à Kairouan, contre la mutation à El Hama, pour " motif de discipline ", de Cheikh Abderrahmane Khlif, imam et membre de l'enseignement traditionnel religieux. Cheikh Khlif faisait ce qu'on appelle el emla (c'est-à-dire apprenait à, d'autres auditeurs, la récitation du coran) à la mosquée Okba ibn Nafaa. Il a fustigé, dans ses prêches, la politique religieuse du gouvernement et notamment la position de Bourguiba sur le jeûne, formulée particulièrement dans son discours de février 1960. Une autre raison a été également à l'origine de cette manifestation : il s'agit du tournage d'un film dans une mosquée, ce qui a été considéré comme une " profanation " par " une population attachée à ses rites traditionnels, longtemps immuables ", note Tribune du progrès (no3, février 1961). Cette manifestation avait pour causes la réforme de l'enseignement et la marginalisation de l'enseignement religieux. Les manifestants scandaient des slogans comme " Allah Akbar, il ne partira pas ! ". La protestation s'amplifia et tourna au tragique. Des actes de violence furent commis, la maison du gouverneur saccagé et une voiture incendiée. Des coups de feu furent tirés et laissèrent cinq morts dont un garde national ", écrit-on encore dans l'éditorial du mensuel Ttibune du progrès qui, tout en déplorant que la manifestation ait " cédé à la violence ", souligne qu' " il reste que des coups de feu ont été tirés et qu'une manifestation, quel qu'en soient les motifs, qu'on les approuve ou non, s'est soldée par tant de morts et de blessés . Ce fait est plus que regrettable. Il est inadmissible dans la Tunisie indépendante ". Le pouvoir a considéré cette manifestation comme étant dirigée contre son autorité. Il y eut donc cinq morts et des blessés aussi bien parmi la foule que parmi les forces de police. Cheikh Khlif ainsi que 137 co-inculpés ont été condamnés de lourdes peines de prison avant d'être libérés quelque temps après. Bourguiba, dans son discours du 8 février 1961, a dit à propos du Cheikh Khlif : " Celui qu'on veut retenir est Abderrahmane Khlif ? Mais le nom de cet instituteur est lié à une formule religieuse. En clair, cela veut dire que la foule prend fait et cause pour la religion et pour A.K. et que si A.K. quitte Kairouan, son départ marque la fin de la religion musulmane dans cette ville (...). "

Selon Tribune du progrès , " ce n'est pas la première fois que l'on cède, à Kairouan, à la tentation de la violence. On se rappelle qu'il y a plus de quatre mois, des paysans de la région se virent répondre par des coups de feu et laissèrent deux morts sur le terrain : ils s'opposaient à la remise à un nouveau propriétaire d'une terre leur appartenant et dont les avait spoliés le colonialisme ". Et le mensuel de conclure : " Il faudrait faire revivre et élargir la démocratie, associer la population à la gestion démocratique de ses affaires, revoir la concentration des pouvoirs entre les mains des gouverneurs, faire en sorte que les organisations nationales ne soient pas dirigées d'en haut (...). Avec cette exigence préalable : donner des instructions formelles pour interdire à quiconque de faire tirer sur la population et extirper ainsi la tentation de résoudre les problèmes par la violence et la répression " .

La deuxième manifestation (la première à Tunis) a eu lieu dans la capitale le 21 février 1961, Journée Internationale de Solidarité avec la lutte anti-colonialiste, qui commémore l'assassinat dès l'année 1946, sous les balles des colonialistes, d'étudiants égyptiens, indiens et autres. Chaque année, cette date est célébrée par les étudiants de tous les pays. Ce 21 février

العربي

CC



Busin

> Vos cr

T
m

Rele

Selecti

131

191

Eur

Dol

Dat

Servio

Ciné

Coo

Foir

Prog

Resi

Voy





**Le part
peut-il
du sud
négatif
mondia**

Oui

Non

ESPACE ABONNÉ

MEMBRE LOGIN

MOT DE PASSE

SERVICES

Abonnements
Archives
Contact
A propos

1961, l'UGET, en collaboration avec l'UGEMA (Union Générale des Etudiants Musulmans d'Algérie) avait décidé de commémorer cette journée anticolonialiste en organisant un grand meeting à la Bourse du travail, à Tunis. Mais, cette célébration ne s'est pas passée dans le calme. Des étudiants ont demandé au Bureau exécutif de l'UGET d'organiser une manifestation devant l'ambassade belge en guise de protestation contre l'assassinat du Congolais Patrice Lumumba qui eut lieu une semaine auparavant, le 13 février et contre lequel s'est élevée l'UGET en envoyant un télégramme de protestation à Hammarksjoeld. Le Bureau n'a pas pu obtenir d'autorisation et, de ce fait, la manifestation, qui se voulait pacifique, fut interdite par les autorités. Le BE de l'UGET, présidé par Mohamed Sayah a, par ailleurs, décidé que le meeting soit également ouvert à la jeunesse destourienne (à la tête de laquelle figurait Hassib Ben Ammar) et au Comité de Liaison des Etudiants Destouriens et consacrée pas seulement à Lumumba mais aussi et surtout à la question algérienne. " Ce qui fut accepté ", note la déclaration de la C.A. Cette réunion devenue une manifestation destourienne s'est donc déroulée à la Bourse de travail. Mais l'interdiction de la manifestation anticolonialiste a suscité le désarroi des étudiants. Et des incidents ont éclaté dans et devant la salle investie par des éléments non étudiants, entre des étudiants de la Faculté des sciences ayant rejoint en retard le meeting et la jeunesse destourienne chargée d'assurer l'ordre. Cette dernière, aidée par des civils, " n'a pas hésité à molester quelques étudiants et à se livrer à des actes de violence " (Déclaration). La police arrêta non pas les agresseurs mais trois étudiants dont un membre du BE qui furent relâchés par la suite. Les étudiants mécontents, empêchés de manifester et dispersés dans la rue par la police, ont rejoint le local de l'UGET pour s'y réunir. La Commission Administrative de la Centrale estudiantine, réunie en session extraordinaire les 4, 5, 6 et 7 mars, a condamné, dans une motion, l'utilisation de la force par la police civile. Cet incident a suscité une polémique autour de la démocratie demeurée " formelle et décorative ". Tandis que Tribune du Progrès (no 4, mars 1961), a estimé que " certains responsables doivent réviser leur conception de l'intérêt général de la Nation qui n'exclut pas l'autonomie des organisations nationales ", Hassib Ben Ammar, à la tête de la Jeunesse Destourienne, a considéré que " Les jeunes de Tunisie sauront demeurer unis parce qu'ils ont une conscience claire de l'importance de leur mission ". Et Charles Debbasch de commenter : " L'impératif d'unité est ainsi réaffirmé au détriment des opposants ".

Les Comités de vigilance

Depuis 1955, et au moment du conflit Bourguiba-Ben Youssef, ont été mis en place des " comités de vigilance " qui seront légalisés quelques mois après leur constitution de fait par un arrêté du Ministre de l'Intérieur qui annonce que " des comités de vigilance peuvent être constitués dans les villes du Royaume " (Décret du 31 mars, publié dans le J.O.T du 27 avril 1956) et qui prend effet à partir du 1er février. " Un embryon de police politique prend forme avec l'organisation de comités de vigilance destouriens, légalisés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur " (J.Bessis). " Ces comités ne sont rien d'autre qu'une milice politique, une milice néo-destourienne ", commente L'Avenir de la Tunisie (du 4 au 10 mai 1956). La constitution de tels comités a pour objectif de " rétablir l'ordre et de rechercher les auteurs des crimes et délits ". Fait bizarre quand on sait que la police, à laquelle incombe traditionnellement cette fonction, est tunisifiée (décret beylical du 31 mars portant nomination de dix commissaires de police tunisiens et négociations (Mongi Slim) à Paris, le 4 avril, sur la sécurité publique en Tunisie) et ne relève que de la seule autorité du gouvernement tunisien. D'où le commentaire du même hebdomadaire : " En réalité, le but poursuivi est évident. Ces comités se sont donné comme tâche de rechercher, intimider, pourchasser et même arrêter tout homme dont l'action peut être considérée comme gênante par le parti au pouvoir ". Pour preuves : l'agression de Belhassen Khiari à Moularès ainsi que l'arrestation de Ali Tlili et d'autres militants syndicalistes. Ces comités, selon Mohamed Dhifallah, comprenaient en leur sein des fellaghas comme Lazhar Chraïti, Sassi Lassoued ou Sassi Bouyahyia etc...qui ont, en quelque sorte, retourné leurs armes contre les leurs ralliés au camp yousséfiste. Cheikh Hassen el Ayadi, qui était caïd, est associé au sinistre sabat edhlem dans la médina de Tunis où l'on a réprimé les yousséfistes et qui représentait comme une sorte de tribunal où l'on intimidait, torturait et condamnait les partisans de Ben Youssef après la rupture de septembre 1955. Ces comités, selon Mohamed Dhifallah, existaient également dans tout le pays et étaient animés également par Amor Chéchia dont le centre était situé à Sidi Ben Aïssa, à Béni Khalled, et aussi par Zarg-el-ayoun, Hassen Ben Abdelaziz, Hassen el Quertani ...Ces comités disposaient de

voitures sur lesquelles était inscrit le nom de tel caïd. Ils opéraient en plein jour, devant tout le monde. Dans ces centres, on torturait et des yousséfistes ont disparu. Ceux qui ont quitté ce lieu, indemnes, sont peu nombreux. Hassen el Ayadi a évoqué sabat edhlem et aussi le centre de Sidi Ben Aïssa dans ses Mémoires qui n'ont pas été édités. Toujours, selon notre historien, Mohamed Dhifallah, l'ancien fellagha avait une relation étroite avec Saïda Sassi qui l'a aidé à regagner le Djebel en 1952-53. Il sera jugé, en mai 1963, dans la foulée des procès qui ont suivi le complot (et qu'on a appelés : mouhakemet dhoyoul al mou'amara), condamné à mort et exécuté. Le quotidien Es-sabah a rendu compte de tous ces procès. " La création d'une milice politique, l'institution d'une juridiction d'exception pour les délits politiques, démontre une dangereuse tendance à l'étouffement démocratique ", note le journal du PCT. Une campagne contre ces comités est organisée par les formations politiques autres que le Néo-Destour comme le PCT, les Archéo-Destouriens et la presse proche de Ben Youssef. En juillet 1956, le gouvernement décide la dissolution des " comités de vigilance ", " inadmissibles après le transfert de la police sous l'autorité du gouvernement tunisien ". Rappelons que ces comités se sont attaqués aux partisans de Ben Youssef qui, rentré au pays le 13 septembre 1955, le quittera clandestinement le 26 janvier 1956. " Pour réduire ses partisans, particulièrement actifs dans le Sud, les Tunisiens demandèrent et obtinrent le concours de l'armée française. Ces opérations se déroulèrent dans le courant du mois de mars (1956) au moment où l'histoire politique tunisienne connaissait de nouvelles évolutions ", écrit J-F Martin dans " La Tunisie de Ferry à Bourguiba " (L'Harmattan, 1993).

Institution de la Haute Cour

En remplacement de la Cour criminelle spéciale créée le 28 janvier 1956, le gouvernement a institué, le 19 avril 1956, une Haute Cour de justice (HCJ), dite communément el mahkama echaibia (" tribunal populaire ") dont l'objectif est de " réprimer les crimes odieux ". Il s'agit d'une juridiction d'exception comprenant sept membres : un président désigné par décret par le Conseil des ministres et six jurés nommés par décret par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC). " Cette Haute Cour, émanation donc du gouvernement et de l'Assemblée, n'est pas, écrit-on, compatible avec le programme électoral du Front National qui s'est prononcé pour " le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ". Sa compétence est en fait illimitée. Elle englobe les délits de presse, tels que " l'offense directe ou indirecte aux ministres ou la publication de " nouvelles fausses ". Elle s'étend à " tous actes portant atteinte aux intérêts supérieurs de la patrie ". " Cette formule générale signifie qu'une grève gratifiée pour les besoins de la cause " d'entrave à la liberté du travail " pourra éventuellement relever de cette juridiction d'exception, si celle-ci considère qu'il y a " atteinte aux intérêts supérieurs de la patrie ". Ses arrêts sont immédiatement exécutoires. Ils ne peuvent être attaqués ni par voie d'appel, ni par pourvoi en cassation. Les condamnés à mort ne peuvent pas être graciés par S.A. le Bey. Le décret instituant cette juridiction n'a été soumis ni à la discussion, ni à l'approbation de l'Assemblée Nationale Constituante. " Au cours de la séance du 24 avril 1956, s'est exprimée une tendance à élargir les pouvoirs de l'Assemblée, cependant celle-ci a accepté, sans le moindre murmure, un décret qui la met devant le fait accompli. Oubliant leur programme électoral, les membres de l'Assemblée se sont prêtés à la désignation des jurés, procureurs et instructeurs de la Haute Cour, sans provoquer le moindre débat sur l'opportunité d'une telle juridiction (...) qui représente en revanche un grave péril pour les libertés les plus élémentaires et pour l'union de la nation " (L'Avenir de la Tunisie du 27 avril au 3 mai 1956). Un an plus tard, le 24 mai 1957, dans un premier procès, Salah Ben Youssef en exil fut condamné à mort par contumace, à Tunis, avec d'autres de ses partisans condamnés à des peines d'emprisonnement. Le 3 octobre 1959, un nouveau procès est intenté à 123 Yousséfistes sur 128 qui furent reconnus coupables par la Haute Cour de justice de " complot visant à assassiner le Président de la République " : sept condamnés à mort et huit exécutés. Taïeb Zalleg, originaire du Nord-Ouest (Jendouba) est l'un des exécutés. La HCJ, écrit Debbasch, " était destinée donc à réprimer les activités yousséfistes. Pour décourager toute nouvelle opposition de ce type et donner aux sanctions contre les chefs yousséfistes toute leur portée, une très grande publicité était donnée aux débats et aux condamnations " retransmises à la radio et avec un haut-parleur à l'extérieur du tribunal. Salah Ben Youssef sera abattu d'une balle, le 14 août 1961, par deux hommes, dans une chambre d'hôtel à Francfort. Bourguiba, dans une de ses conférences devant les étudiants de l'Institut national de presse et de sciences de l'information, le 15 décembre 1973 (reproduite dans L'Action du 19 décembre), relatera l'assassinat en

évoquant les exécutants : deux Sahéliens en contact avec Zarg-el-Ayoun, homme de confiance de Bourguiba et député à l'Assemblée nationale. Bourguiba finira par cette phrase : " J'ai demandé récemment à Hassen Ben Abdelaziz de me présenter ces deux volontaires pour les décorer en récompense de leur geste qui a débarrassé la Tunisie de cette vipère " .

à suivre

Noura Borsali

redaction@realites.com.tn

20-04-2006

 Imprimer  Envoyer  Commenter

NOTER CET ARTICLE



// REALITE ON

